

ANNEXE

Déclaration d'intention

(Article L121.18 du code de l'Environnement)

Révision du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) d'ARCHE Agglo

Contexte

Depuis 2021, ARCHE Agglo porte un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à adapter le territoire aux dérèglements climatiques et aux enjeux énergétiques, et améliorer la qualité de l'air. Ce plan est réglementaire et se déroule sur six ans. Il comprend 49 fiches-actions.

Le PCAET couvre l'ensemble des politiques publiques d'ARCHE Agglo et est piloté par différents services et vice-présidents : l'adaptation au changement climatique, l'accompagnement des habitants (rénovation énergétique, mobilités alternatives, sensibilisation), un développement territorial plus sobre et équilibré (urbanisme, économie circulaire, déchets), le développement des énergies renouvelables locales et citoyennes, ainsi que l'exemplarité de la collectivité dans ses politiques publiques. Territorial, il se doit également de mobiliser de nombreux partenaires et acteurs du territoire, en premier lieu les communes.

L'ensemble des pièces constitutives est accessible sur le site internet d'ARCHE Agglo : <https://www.archeagglo.fr/vivre-ici/environnement/transition-ecologique/plan-climat-air-energie-territorial/>

En 2024, un bilan à mi-parcours du PCAET réalisé à l'issu des 3 premières années avait mis en évidence une mise en œuvre plutôt satisfaisante et soulignait l'intégration progressive des objectifs du Plan Climat dans les politiques et projets structurants d'ARCHE Agglo. Il avait également identifié des freins importants liés aux moyens, à la coordination et à la mobilisation des acteurs. Le Conseil de développement mobilisé sur ce bilan avait recommandé de renforcer les actions les plus structurantes, d'améliorer leur évaluation et de poursuivre les efforts de communication et de participation citoyenne.

Contexte réglementaire, objet et motivation de la procédure

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instaure la mise en place des PCAET définis à l'article L.229-26 du code de l'environnement. Ils doivent être élaborés tous les 6 ans par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants. Le PCAET actuel a été adopté par délibération en février 2021 pour une durée de 6 ans. Conformément au cadre réglementaire, **un nouveau PCAET mis à jour doit être adopté** et devra résulter d'un processus d'évaluation puis de révision du précédent. Il devra comporter un volet adaptation au changement climatique renforcé et être compatible avec la Stratégie Nationale Bas Carbone 3.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui dresse une stratégie et un plan d'actions pour une durée de 6 ans, avec pour objectifs :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- le renforcement du stockage carbone sur le territoire ;
- la maîtrise de la consommation d'énergie finale du territoire ;
- l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- la production et la consommation d'énergies renouvelables, ainsi que la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- la livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- l'adaptation au changement climatique.

La France a adopté plusieurs lois et stratégies pour lutter contre le changement climatique, notamment la loi de 2015 sur la transition énergétique, la loi Climat et Résilience de 2021 et d'autres plans nationaux comme la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Le PCAET doit donc prendre en compte la SNBC et il doit également être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Aux vues des enseignements du bilan à mi-parcours et de l'évolution défavorable du contexte climatique et énergétique, les enjeux principaux de la révision sont :

- **Passer d'un Plan Climat d'ARCHE Agglo à un véritable projet territorial de transformation** : renforcer l'animation territoriale, mieux articuler le PCAET avec le projet de territoire et les autres démarches politiques, impliquer d'avantage les communes et les partenaires.
- **Renforcer la communication et l'engagement sur l'importance des enjeux pour mobiliser davantage de porteurs de projets** : favoriser la prise de conscience pour susciter l'engagement, sensibiliser, accompagner le changement ; mais aussi mieux valoriser les actions déjà engagées.
- **Être plus ambitieux tout en restant réaliste et dans le domaine du faisable.**
- **Un PCAET plus opérationnel et moins dispersé** : être plus orienté solutions, outils et accompagnements plutôt que contrainte et injonctions. Cela passera probablement par une concentration des moyens sur les secteurs les plus émetteurs (bâtiment, mobilité, énergie, ...).
- **Renforcer les actions d'adaptation aux effets du changement climatique**

Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle. Il est constitué de 4 volets : un diagnostic appuyé sur l'évaluation stratégique et

opérationnelle du premier PCAET, une stratégie territoriale et des scénarii d'évolution, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation tout au long du projet.

Par nature, les objectifs et actions du plan climat ont des incidences positives sur l'environnement et le cadre de vie des populations, toutefois certaines actions pourront avoir des conséquences défavorables à l'environnement qu'il faudra évaluer.

L'évaluation environnementale itérative tout au long de la révision du PCAET permettra donc d'identifier les différents impacts des actions et de proposer des mesures d'ajustement si nécessaire.

Liste des communes concernées

Arlebosc, Arthemonay, Bathernay, Beaumont-Monteux, Boucieu-le-Roi, Bozas, Bren, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Charmes-sur-l'Herbasse, Chavannes, Cheminas, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Crozes-Hermitage, Érôme, Étables, Gervans, Glun, Larnage, La Roche-de-Glun, Lempis, Margès, Marsaz, Mauves, Mercurol-Veaunes, Montchenu, Pailharès, Plats, Pont-de-l'Isère, Saint-Barthélémy-le-Plain, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Félicien, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Victor, Sécheras, Serves-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Vaudevant, Vion.

Gouvernance et pilotage

La démarche sera pilotée par la Vice-Présidente à la transition écologique et énergétique, Plan Climat, sensibilisation des publics et préservation des milieux, et le chargé de mission énergie-climat.

La gouvernance de la révision du PCAET s'appuiera sur :

- **La commission « Plan Climat Air Énergie Territorial »**, actuellement en cours de création, qui réunira des élus communautaires et communaux qui se mobiliseront sur le long terme pour assurer le suivi de la révision et de la mise en œuvre du PCAET ;
- **un comité technique**, composé des services porteurs des fiches actions et du comité de direction, ainsi qu'un comité technique restreint, pour le suivi opérationnel de la démarche;
- **un comité des partenaires**, dont les modalités de composition, de mobilisation et d'animation seront proposées par le titulaire du marché afin d'associer les acteurs du territoire et partenaires institutionnels.

Les débats, arbitrages et décisions politiques relatifs à la révision du PCAET seront organisés au sein des instances de gouvernance déjà en place sur ARCHE Agglo (bureau exécutif, conseil des maires et conseil d'agglomération délibératif ou non) sans créer d'instance décisionnelle spécifique.

Modalités de suivi et de concertation préalable du public

La réussite d'un PCAET repose sur une appropriation partagée des enjeux par l'ensemble des parties prenantes. Sa révision doit ainsi s'inscrire dans une démarche partenariale favorisant le dialogue, la mobilisation et la co-construction tout au long de son élaboration.

Des temps de concertation seront organisés aux principales étapes de la révision du PCAET. Les modalités de participation – information, consultation ou co-construction – ainsi que les outils mobilisés (enquêtes, publications sur différents supports, ateliers thématiques, séminaires, réunions ou événements publics de présentation, etc.) seront adaptés aux objectifs de chaque phase de la démarche et aux publics concernés (élus, acteurs économiques, associations, partenaires institutionnels et citoyens).

Par ailleurs, le conseil de développement d'ARCHE Agglo sera mobilisé tout au long de la démarche.

La communication sur le PCAET se fera via les outils disponibles : le site internet de l'agglomération, journaux, radio locale, et événements, afin de favoriser l'implication et l'appropriation du plan par la population et les acteurs du territoire.

Au titre de la procédure de concertation préalable prévue à l'article L121-18 du Code de l'Environnement, la présente déclaration d'intention est rendue public et peut être consultée pour une durée de 2 mois :

Sur le site d'ARCHE Agglo à l'adresse suivante : www.archeagglo.fr et au siège d'ARCHE Agglo (3 rue des condamines, 07300 Mauves), aux jours et heures habituels d'ouverture,

En affichage dans les 41 communes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le droit d'initiative (III de l'article L121-17 du code de l'environnement) est à exprimer dans un délai de deux mois à compter de la présente publication de la déclaration d'intention.

Toutes les contributions pourront être transmises par voie postale (adresse - siège de l'agglomération) ou électronique à l'adresse mail suivante : g.bacciotti@archeagglo.fr.

ARCHE Agglo estime l'adoption définitive du PCAET et de son plan d'actions pour mi-2028.